

GE_GERICHTE A/1766/2003 vom 7. Januar 2004

GE Cour de justice, 2004-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1766_2003

FR: GE_GERICHTE A/1766/2003 du 7 janvier 2004

IT: GE_GERICHTE A/1766/2003 del 7 gennaio 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.01.2004
A/1766/2003

A/1766/2003 ATAS/21/2004 du 20.01.2004 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1766/2003 ATAS/21/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 7 janvier 2004 4 ème Chambre En la cause Madame W_____ recourante Contre CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE FTMH, Weltpostrasse 20, 3003 Berne intimée Vu la décision rendue par la caisse de Chômage FTMH le 28 avril 2003, refusant le droit aux indemnités de chômage en faveur de Madame W_____ ; Vu le recours interjeté par l'intéressée ; Vu la décision sur opposition du 8 août 2003, confirmant le refus de prestations ; Vu le recours interjeté par l'intéressée le 3 septembre 2003 ; Vu l'audience de ce jour au cours de laquelle l'intéressée a déclaré retirer son recours ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours ; Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument Raye la cause du rôle. Le greffier : Walid BEN AMER La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales et au secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.